

VCEU DU COMITÉ DE BASSIN DU 20 MAI 2021

PORTANT SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DES DEPARTEMENTS POUR  
GERER LA RESSOURCE EN EAU

Le comité de bassin Seine-Normandie réuni en séance plénière le 20 mai 2021 a débattu du rôle des départements dans la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, en particulier dans les zones rurales où le changement climatique accroît d'ores et déjà les pressions sur la ressource.

Après en avoir débattu, le comité de bassin :

**Rappelle**, qu'au titre de la solidarité territoriale, les départements peuvent apporter un appui financier aux projets des communes et de leur groupement dans le domaine de l'eau, sous la forme d'un programme d'aide à l'équipement rural, tel que défini dans l'article L3232-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce programme d'aide à l'équipement peut inclure le soutien à l'interconnexion des réseaux d'eau en milieu rural afin de permettre un meilleur maillage et varier les sources d'alimentation en eau, dans le respect des obligations de reconquête de la qualité des captages vulnérables et du principe de sobriété de la demande en eau potable. Il s'agit d'une mesure clé pour favoriser l'adaptation des communes rurales aux pressions que le changement climatique fait déjà peser sur la ressource en eau, en termes de quantité et de qualité de la ressource.

**Rappelle**, qu'au titre de cette même solidarité territoriale, les départements peuvent apporter un appui sous forme d'assistance technique aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale dans les domaines de l'assainissement, la protection de la ressource en eau, de la restauration des milieux aquatiques et de la prévention des inondations selon l'article L3232-1-1 à 4 du CGCT.

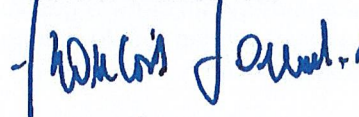
**Rappelle**, que le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, notamment aquatiques, selon les articles L.142-1 à 13 du code de l'urbanisme.

**Souligne**, que les départements, par les compétences visées ci-dessus, sont des acteurs incontournables pour la gestion durable de la ressource en eau au niveau local, en particulier pour assurer le bon équilibre entre les zones urbaines et rurales. Ils permettent une mutualisation des moyens mobilisés à une échelle pertinente pour la gestion de la ressource.

**Constate**, que ces zones urbaines et rurales voient dès à présent les effets du changement climatique sur les ressources en eau et ont besoin de ce soutien des départements pour assurer un accès à la ressource en qualité et en quantité pour tous, partout, pour tous les usages et à prix abordable.

**Demande instamment** au Gouvernement, dans le cadre de l'examen par le Parlement des projets de lois "4D" (différenciation, décentralisation, déconcentration et décomplexification) et "Climats et résilience" (loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), de permettre également aux départements, qui exercent déjà ces compétences ou qui souhaitent les exercer, de pouvoir assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de mise en production de ressources en eau existantes ou nouvelles présentant un caractère d'intérêt stratégique départemental, en complémentarité avec les actions portées par les communes, intercommunalités et syndicats compétents en matière d'eau potable.

Le Président  
du comité de bassin



François SAUVADET